



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° 07/2024



Objet : Approbation de la Convention de mise à disposition entre la Ville et l'EPIC «Foire de Béré»

EXPOSÉ

Dans le cadre de la création de l'EPIC « Foire de Béré », il est nécessaire de formaliser les modalités de mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'organisation et à la gestion de la Foire de Béré.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération encadre :

- La mise à disposition des terrains et locaux municipaux situés sur le parc de Béré, indispensables à l'organisation de la Foire, à l'exclusion des périmètres déjà sous bail à construction ;
- Les modalités d'utilisation des locaux administratifs, une partie de ceux-ci restant accessible à l'association « de la Foire de Béré » pour l'activité des bénévoles ;
- Les obligations respectives de la Ville et de l'EPIC en matière d'entretien, d'assurance et de gestion des infrastructures concernées.

Cette convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, garantit une utilisation optimale et partagée des espaces communaux tout en respectant les besoins spécifiques des parties.

DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition annexée,
- 2) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2024

Reçu en préfecture
de Nantes le

31 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc MARSOLLIER

31 DEC. 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE CHATEAUBRIANT
A LA REGIE « FOIRE DE BERE ».**

ENTRE

LA VILLE DE CHATEAUBRIANT représentée par Monsieur Alain HUNAULT, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée "La Ville de Châteaubriant",

d'une part,

ET

La REGIE « FOIRE DE BERE », représenté par son Président, M. Jean-Luc MARSOLLIER, dûment habilité pour signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2024, ci-après dénommé "La Régie",

d'autre part,

Exposé préalable

Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle Foire de Béré, la Ville de Châteaubriant met à la disposition au profit de la Régie « Foire de Béré », le parc de Béré, divers terrains et locaux (bâtiment administratif, Halle de Béré et Boulodrome).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE MIS A DISPOSITION

La Ville de Châteaubriant met à disposition de la Régie « Foire de Béré » de manière permanente le bâtiment administratif lieu du siège Social de la Régie « Foire de Béré » ainsi que son parking situé au sud de ce bâtiment

La Régie « Foire de Béré » est autorisée à consentir un droit d'occupation d'une partie du bâtiment à l'Association « Comité de la Foire de Béré-Châteaubriant » et ce, à titre gracieux. La Régie et l'Association « Comité de la Foire de Béré-Châteaubriant » définiront, par voie de convention, les conditions de mise à disposition.

La Ville de Châteaubriant met à disposition également de la Régie selon les modalités suivantes :

- Parc de Béré incluant la Halle des Voltigeurs et le Bati du SAC,
- Place Adry (Domaine Public),
- Halle de Béré ;,
- Boulodrome,
- Espaces Verts pour la Foire commerciale, foire agricole, fête foraine et parkings

La parcelle BK33 faisant l'objet d'un bail à construction pour le bâtiment élevage est exclue de la présente convention.

La Régie « Foire de Béré » fera son affaire personnelle du réseau électrique existant. En contrepartie, la Ville de Châteaubriant lui concède l'usage du transformateur électrique de l'ex-station de broyage.

Article 2 : DUREE DU BAIL :

Cette convention est faite pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier deux mille vingt-cinq (1er janvier 2025) et pour se terminer le 31 janvier deux mille trente quatre (31 décembre 2034).

Article 3 : RECONDUCTION :

A défaut de congé dans les conditions ci-après fixées, le contrat se renouvellera automatiquement par nouvelles périodes de dix années.

Article 4 : CONGÉ :

Celle des parties qui ne souhaitera pas voir se renouveler la présente convention à l'issue de la période ci-dessus fixée devra notifier le congé, soit par lettre recommandée, soit par acte d'huissier de justice, au moins un an avant la fin de la présente convention.

Article 5 : MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Chateaubriant et la Régie se rapprocheront annuellement pour préciser les conditions de mise à disposition de chaque terrain et bâtiment objet de la présente convention.

La Ville de Châteaubriant réalisera chaque année avec la Régie, lors de la prise de possession, un état des lieux des biens mis à disposition.

La Régie prendra les biens désignés à l'article 1^{er} en l'état et les maintiendra en bon état d'utilisation.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit et fait partie de la dotation initiale attribuée à la Régie lors de sa constitution

Les frais de fonctionnement (eau électricité chauffage) et les frais de téléphonie internet (abonnement et consommation) sont pris en charge par la Régie « Foire de Béré ».

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre la Ville de Châteaubriant et la régie « Foire de Béré » relèveront des juridictions compétentes siégeant à Nantes.

Fait à Châteaubriant, le

Le Maire de Châteaubriant

Le Président du Conseil d'Administration de
la Régie « Foire de Béré »

Alain HUNAUT

Jean-Luc MARSOLLIER

